

Recommandation n° 71

Feuille de route pour lutter contre la pêche Illicite Non déclarée et Non réglementée dans les Régions Ultrapériphériques jusqu'en 2030

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) est reconnue par l'Union européenne (UE) comme l'une des plus grandes menaces pour la durabilité des ressources marines, contribuant à la surexploitation des stocks halieutiques, à la concurrence déloyale et à la perte de recettes publiques¹.

Les régions ultrapériphériques (RUP) européennes – *Saint-Martin, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, les Açores, Madère, les Canaries, Mayotte et La Réunion* – possèdent de vastes zones économiques exclusives et une dispersion géographique qui rend difficile le contrôle et la surveillance des activités de pêche, ce qui les rend particulièrement vulnérables à la pêche INN. La pêche artisanale et à petite échelle des RUP, pratiquée avec des engins sélectifs et à faible impact environnemental, représente la principale source de revenus pour de nombreuses communautés locales et sa survie dépend de la protection des ressources halieutiques, ainsi que de l'élimination de la concurrence déloyale causée par les opérateurs qui pratiquent la pêche illicite, non déclarée et/ou non réglementée.

L'UE et les États membres disposent d'instruments juridiques et opérationnels, mais la mise en œuvre de ces mécanismes dans les RUP se heurte à de sérieuses contraintes en termes de ressources humaines, financières et technologiques.

Considérant que le [règlement \(UE\) n° 2021/1139](#), qui institue le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), prévoit un soutien financier spécifique à la surveillance et à la lutte contre la pêche INN ; et considérant que le [règlement d'exécution \(UE\) n° 2025/1522](#) prévoit qu'à partir de 2026, la certification des captures sera effectuée exclusivement par le biais du système CATCH, un registre électronique unique qui numérise le système actuel de certificats, obligeant les autorités régionales à adapter les procédures et les moyens technologiques afin d'améliorer la traçabilité des produits importés et de vérifier leur conformité avec les règles de l'UE avant leur mise sur le marché européen.

Considérant également que la lutte efficace contre la pêche INN dans les RUP nécessite une approche intégrée, axée sur la prévention, la détection et la réponse rapide.

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (s.d.). *Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)*. FAO.

Ainsi, afin de pouvoir quantifier l'efficacité du contrôle de la pêche INN dans les RUP, le **CCRUP recommande à la Commission européenne et aux États membres concernés** de tenir compte des orientations suivantes dans leur action d'ici 2030 :

- 1- Élaborer une carte des risques liés à la pêche INN par région, en identifiant les zones sensibles, les périodes de plus forte incidence et les principales espèces ciblées, afin de définir des priorités et des objectifs annuels ainsi que les plans de gestion de la surveillance et du contrôle ;
- 2- Financer de manière adéquate, par le biais du FEAMPA et d'autres instruments de l'UE, le renforcement des moyens humains, financiers et technologiques des autorités compétentes, en vue d'une surveillance et d'un contrôle plus efficaces ;
- 3- Assurer l'adaptation éventuelle en vue d'une utilisation optimale du système CATCH par les autorités et les opérateurs dans les RUP ;
- 4- Renforcer la coopération entre les États membres, les autorités régionales et les pays tiers afin d'améliorer la prévention, la détection et la réponse à la pêche INN dans les bassins océaniques des RUP.